

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 16
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Maylis BATS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

PRÉSENTS : Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. MARTINEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n°2023-56

Convention d'occupation temporaire du domaine public : abri vélos situé à la gare de Marcheprime

Madame Grisel BARQ SAAVEDRA, Conseillère municipale déléguée à la mobilité expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-19 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1, L 2121-25 et L 3111-1 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Economies d'énergie et Déplacements en date du 25 mai 2023 ;

Considérant le projet de SNCF Gares & Connexions d'installation un abri vélos sécurisé de 19 places sur le parvis de la gare de Marcheprime ;

Considérant que le lieu d'implantation appartient au domaine public communal ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SCG de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Maylis BATS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.